



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 2

הַכֶּלֶב וְהַגְּדִי
שֶׁקָּפְצוּ מֵעַל הַגֵּג וְשָׁבְרוּ אֶת הַכֵּלִים,
מְשַׁלֵּם גֹּזֵק שָׁלֵם, מִפְּנֵי שֶׁהֵן מוֹעֲדִים.
כֶּלֶב שֶׁנִּטַּל אֶת הַחֲבֵרָה וְהֵלַךְ לוֹ לַגְּדִישׁ,
אֲכַל אֶת הַחֲבֵרָה וְהִדְלִיק אֶת הַגְּדִישׁ,
עַל הַחֲבֵרָה מְשַׁלֵּם גֹּזֵק שָׁלֵם,
וְעַל הַגְּדִישׁ מְשַׁלֵּם חֲצֵי גֹזֵק.

Lorsqu'un chien et un chevreau ont sauté du haut d'un toit et qu'ainsi, ils brisent des objets [en contrebas], il (le propriétaire de ces animaux) paie l'intégralité du dommage, car ils sont considérés comme MOU'AD [dès le départ pour ce type de dommage].

Lorsqu'un chien aura pris (dérobé) une galette [dans un four], puis qu'après être parti sur une meule de foin, il aura consommé la galette et mis le feu à la meule [par le biais d'une braise qui serait tombée de la galette] ;

pour la galette, il (le propriétaire du chien) paie l'intégralité du dommage, tandis que pour la meule, il [ne] paie [que] la moitié du dommage.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions